

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents  
 Au Conseil municipal : 15  
 En exercice : 15  
 Présents :

**SEANCE DU MARDI 30 AOUT 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 30 Aout à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

**Présents** : José NUNES, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Didier MAHOUX, Jean-Bernard CEBE, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Mathieu LAFON, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, Catherine AURIOL, Hélène VA, Pierre MONTENEGRO, Thierry ZANARDO, Sabine Gorsse

**Absent et excusé** :

Date de la convocation : 01/08/2022  
 Date d'affichage : 01/08/2022

Madame Laura GANSEMAN est nommé secrétaire de séance

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE (En application de l'article 3-3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26/01/1984)**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le contrat à durée déterminée de Mme Joan BOCHATON qui avait débuté le 1<sup>er</sup> Juillet 2022, arrive à échéance le 31 Aout 2022. Ce contrat peut être renouvelable. La durée maximale de ce type de contrat est de 2 ans et la durée des CDD successifs ne peut excéder 6 ans.

- Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,
- Considérant que Mme CAMOUS est en arrêt maladie,
- Considérant l'accroissement d'activité au niveau administratif,
- Considérant que le bon fonctionnement du service implique le renouvellement d'un recrutement d'un agent non titulaire pour une durée hebdomadaire de 30 heures pour les mois de septembre, octobre et novembre 2022.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de renouveler le contrat à durée déterminée régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article 3 - 3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

voix pour : 15

- **AUTORISE** Mr le maire à signer le contrat à durée déterminée cité ci-dessus avec Mme Joan BOCHATON.
- **DEFINIT** les conditions suivantes :
  - Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 novembre 2022 inclus,
  - Durée hebdomadaire du travail : 30 heures hebdomadaires pour les mois 3 mois ; Madame BOCHATON Joan devra se conformer aux instructions concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire pratiqué dans la collectivité,
  - Rémunération selon le grade d'adjoint administratif

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
 Pour extrait conforme, le Maire, José NUNES.

